

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page1 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

## **SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Mousse PU souple A | Mousse de polyol flexible.

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : Composant d'un système polyuréthane.

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél. : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
E-mail : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses modifications.**

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux.

### **2.2 Éléments d'étiquetage :**

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux.

### **2.3 Autres dangers :**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

#### **Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

#### **Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 2 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les composants**

### **3.2 Mélanges :**

À la connaissance du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité suffisante pour être mentionnés dans cette rubrique conformément à la réglementation européenne ou nationale.

## **SECTION 4 : Premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais.

Maintenez la personne au chaud et au calme.

En cas d'arrêt respiratoire, de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, demandez à du personnel qualifié de pratiquer la respiration artificielle ou d'administrer de l'oxygène.

Le bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui porte secours.

Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.

Si la personne s'évanouit, mettez-la en position latérale de sécurité et appelez immédiatement un médecin.

Assurez une bonne circulation de l'air.

Desserrez tout ce qui serre, comme un col, une cravate, une ceinture ou une ceinture de pantalon.

#### **Contact avec la peau**

Rincez-vous la bouche à l'eau.

Retirez le dentier, le cas échéant.

Emmenez la personne touchée à l'air frais.

Gardez la personne au chaud et au calme.

Si une personne a avalé un produit mais est encore consciente, faites-lui boire de petites quantités d'eau.

Si la personne se sent mal, arrêtez de lui donner de l'eau, car les vomissements peuvent constituer un risque supplémentaire.

NE PAS provoquer de vomissements, sauf si le personnel médical en a donné l'ordre.

En cas de vomissements, maintenez la tête de la personne vers le bas pour éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons.

Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.

Ne donnez rien à une personne inconsciente.

Si la personne s'évanouit, placez-la en position latérale de sécurité et appelez immédiatement un médecin.

Assurez une bonne circulation de l'air.

Desserrez tout ce qui serre, comme un col, une cravate, une ceinture ou une ceinture de pantalon.

#### **Contact avec les yeux**

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieure et inférieure.

Vérifiez si la victime porte des lentilles de contact et, le cas échéant, retirez-les.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

#### **Traitement médical ultérieur**

Traitement symptomatique et soins de soutien comme indiqué.

Après une exposition grave, le patient doit être maintenu sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

### **4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements spéciaux requis :**

#### **Protection des secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui comporte un risque individuel ou sans formation appropriée.

Pour plus de détails sur les effets sur la santé et les symptômes, voir la section 11.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Agents d'extinction :**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre le feu environnant.

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 3 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

Poudre, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), brouillard d'eau ou brume, sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :**

En cas de chauffage/combustion : formation de gaz/vapeurs nocifs.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :**

Ces produits peuvent être : des oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

5.3 Conseils aux pompiers :

**Instructions d'extinction :**

Refroidir les récipients exposés à l'aide d'un brouillard d'eau ou d'une brume.

Faire preuve d'une extrême prudence lors de la lutte contre un incendie chimique.

Éviter que l'eau d'extinction ne se déverse dans l'environnement.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :**

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome à masque complet, fonctionnant en mode à pression positive.

**Autres informations :**

Refroidir les réservoirs/citernes en les aspergeant d'eau ou les placer dans un endroit sûr.

La chaleur entraîne une augmentation de la pression, ce qui peut provoquer l'éclatement des récipients.

Éliminer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations locales.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

**Précautions individuelles :**

Contactez immédiatement les services d'urgence.

Éloigner le personnel non indispensable.

Utiliser un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour l'environnement :

**Précautions pour l'environnement :**

Éviter la dispersion du produit déversé et tout contact avec le sol, les eaux environnantes et les égouts ou les systèmes d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage :**

Si aucun service d'urgence n'est disponible, contenir le produit déversé.

En cas de petits déversements, ajouter un matériau absorbant (la terre peut être utilisée si aucun autre matériau approprié n'est disponible), récupérer le produit et le placer dans un conteneur hermétique et imperméable en vue de son élimination.

En cas de fuites importantes, le produit déversé doit être endigué ou confiné afin d'éviter tout risque de ruissellement vers le milieu aquatique environnant.

Placer le produit déversé dans un conteneur approprié en vue de son élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir la section 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

Pour l'élimination des déchets après le nettoyage, voir la section 13.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange**

Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le lieu de travail.

Assurez-vous que la zone de traitement est bien ventilée pour éviter la formation de fumées.

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 4 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un local bien ventilé.

Évitez d'inhaler les vapeurs, les gaz, les brouillards, la fumée, les aérosols et la poussière.

**Température de manipulation :**

Environ 20 °C.

**Mesures d'hygiène :**

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Lavez-vous toujours soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles

**Conditions de stockage :**

Gardez les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Conserver exclusivement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver dans un endroit sec.

Garder le récipient fermé.

**Température de stockage :**

5-30 °C.

**Sources de chaleur et de flammes :**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**Entrepôt :**

Conserver dans un local bien ventilé.

**Exigences particulières d'emballage :**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Les conteneurs vides doivent être retournés conformément aux recommandations du fournisseur.

Le produit restant doit être retiré des conteneurs avant leur mise au rebut.

7.3 Utilisation finale spécifique :

**Utilisation spécifique :**

Composant polyol d'un système polyuréthane à deux composants.

**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition et protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle :**

**Limiter l'exposition en cas d'utilisation intensive.**

Non disponible.

**Traitement**

Se laver soigneusement après utilisation.

**Procédures de contrôle recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients soumis à des limites d'exposition, il peut être nécessaire de mener des études complémentaires sur l'homme, le milieu de travail ou des organismes vivants afin d'évaluer l'efficacité des mesures de ventilation ou d'autres mesures de contrôle, ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire.

Il est important de se référer à la norme européenne EN 689 relative aux méthodes d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques par inhalation et aux documents de politique nationale concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

Aucune ventilation particulière n'est nécessaire.

Une bonne ventilation générale devrait suffire à maintenir les niveaux de particules fines à un niveau acceptable.

Si ce produit contient des composants soumis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes de protection, une aspiration locale ou d'autres contrôles automatiques intégrés afin de maintenir l'exposition du technicien en dessous des limites recommandées ou légales.

**Maîtrise de l'action des agents environnementaux**

Il est important de tester les émissions des systèmes de ventilation ou des équipements de fabrication afin de vérifier qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement.

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 5 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

Dans certains cas, il sera nécessaire d'installer un laveur de gaz ou un filtre sur l'équipement de production ou de le modifier techniquement afin de ramener les émissions à un niveau acceptable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition :

### Équipements de protection individuelle :

#### Protection des voies respiratoires

Porter un appareil respiratoire équipé d'un filtre à air ou un appareil respiratoire à adduction d'air, bien ajusté et conforme à une norme applicable, si une évaluation des risques le justifie.

Le choix de l'appareil respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation en toute sécurité de l'appareil respiratoire choisi.

#### Protection des mains

Des gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques lorsqu'une évaluation des risques le recommande.

#### Protection des yeux

Utilisez une protection oculaire conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique qu'il faut éviter l'exposition aux projections de liquide, aux fines particules de pulvérisation ou à la poussière.

#### Protection de la peau

Les équipements de protection individuelle pour le corps doivent être choisis en fonction de la tâche et des risques, et il est recommandé de les faire valider par un spécialiste avant utilisation.

Lavez-vous soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes, ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Veillez à ce que des douches oculaires automatiques et des douches de sécurité soient situées à proximité des postes de travail.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| État physique :  | Liquide                |
| Couleur :        | Translucide/blanchâtre |
| Odeur :          | Non disponible         |
| Seuil olfactif : | Non disponible         |

### Informations importantes concernant la santé, la sécurité et l'environnement.

|                                                  |                                  |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| Point d'ébullition :                             | Non disponible                   |
| Point de fusion :                                | Non disponible                   |
| Point d'éclair :                                 | Coupe fermée : 176 °C (348,8 °F) |
| Inflammabilité (gaz solide) :                    | Sans objet                       |
| Propriétés explosives :                          | Non disponible                   |
| Propriétés oxydantes :                           | Non disponible                   |
| Pression de vapeur :                             | Non disponible                   |
| Coefficient de partage (Log Kow)                 | Non disponible                   |
| Viscosité (mPa.s) :                              | 450 (25 °C)                      |
| Densité de vapeur :                              | Non disponible                   |
| Vitesse d'évaporation (acétate de styrène = 1) : | Non disponible                   |

### 9.2 Autres informations

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Température d'auto-inflammation : | Non disponible |
|-----------------------------------|----------------|

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique :

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 6 de la 9

Version 3.0 Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

## 10.3 Réactions dangereuses possibles :

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales.

## 10.4 Conditions à éviter

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : acides et alcalis.

## 10.5 Matières incompatibles :

Aucune connue.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Ces produits peuvent être des oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### Effets aigus possibles sur la santé

##### Inhalation

Aucun effet significatif ni danger critique n'est connu.

##### Ingestion

Aucun effet significatif ni danger critique n'est connu.

##### Contact avec la peau

Aucun effet significatif ni danger critique n'est connu.

##### Contact avec les yeux

Aucun effet significatif ni danger critique n'est connu.

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit | Résultat | Type  | Dosage      | Exposition     |
|----------------|----------|-------|-------------|----------------|
| Polyol         | DL50     | Rat   | >2000 mg/kg | Par voie orale |
|                | DL50     | Lapin | >2000 mg/kg | Cutané         |

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

##### Carcinogénicité

Non disponible.

##### Mutagénicité

Non disponible.

##### Tératogénicité

Non disponible.

#### Effets sur le développement

Non disponible.

### 11.2 Informations sur d'autres dangers

#### Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont on suppose qu'il possède des propriétés perturbatrices du système endocrinien, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### Informations complémentaires

Produit :

Remarques :

Aucune donnée disponible

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité :

| Nom du produit | Test | Résultat   | Type            | Exposition |
|----------------|------|------------|-----------------|------------|
| Polyol         | -    | >1000 mg/l | Poissons (CL50) | 96 heures  |

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 7 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

|  |   |            |               |           |
|--|---|------------|---------------|-----------|
|  | - | >1000 mg/l | Algues (CL50) | 72 heures |
|--|---|------------|---------------|-----------|

## 12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune autre information n'est disponible.

## 12.3 Bioaccumulation :

Aucune autre information n'est disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information n'est disponible.

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Aucune autre information n'est disponible.

## 12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## 12.7 Autres effets indésirables :

Aucune autre information n'est disponible.

## **SECTION 13 : Instructions d'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

#### **Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou de réduire au minimum la production de déchets.

Éviter la dispersion du produit déversé et des déchets et empêcher tout contact avec le sol, les eaux environnantes et les égouts ou les systèmes d'évacuation.

L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses sous-produits doit toujours être effectuée conformément aux exigences légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences de toutes les autorités locales.

#### **Catalogue européen des déchets**

Dans tous les cas, toutes les lois et directives locales, régionales et nationales doivent être appliquées, ainsi que les directives européennes.

Il appartient à l'utilisateur final de déterminer le code de déchet spécifique à chaque secteur industriel en se référant au code européen approprié figurant dans le catalogue européen des déchets.

Il est recommandé que l'entreprise de traitement des déchets fournisse toutes les informations nécessaires.

#### **Déchets dangereux**

À la connaissance du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux au sens de la directive européenne 91/689/CEE.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non classé comme dangereux selon les réglementations de transport.

### 14.2 Nom d'expédition correct selon les règlements types de l'ONU

Sans objet.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

### 14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

### 14.5 Risques pour l'environnement

Sans objet.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques :

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 8 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué par du personnel ayant reçu la formation nécessaire, conformément aux prescriptions ;

Les classifications de transport indiquées ici sont fournies à titre indicatif uniquement et sont basées exclusivement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des différences entre les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet pour le produit tel qu'il est livré.

## **SECTION 15 : Informations réglementaires**

15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicables à la substance ou au mélange.

### **Réglementation de l'UE :**

Ne contient aucune substance soumise à des restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement REACH.

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH.

### **Réglementations nationales :**

Aucune autre information n'est disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## **SECTION 16 : Autres informations**

Règlements de l'Union européenne

### **Phrases d'avertissement**

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'UE.

### **Texte complet des autres abréviations :**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; bw - poids corporel ; CLP - règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme allemande ou Institut allemand de normalisation ; DSL - liste des substances domestiques (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro EINECS ; ECx - concentration associée à une réponse de x % ; ELx - charge associée à une réponse de x % ; EmS - programme d'urgence ; ENCS - substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - concentration associée à une réponse de croissance de x % ; GHS - Système général harmonisé ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; IARC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice intermédiaire ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.a. - non spécifié ; NO(A)EC - aucun effet observable (négatif) à la concentration ; NO(A)EL - aucun effet observable (négatif) au niveau ; NOELR - aucun effet observable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des substances chimiques ; (Q)SAR - relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Page 9 de la 9

Version 3.0

Date de publication : 13-03-2025

Date d'impression : 19-3-2026

Nom commercial : Mousse PU souple A

substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TECI - Inventaire des substances chimiques de Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - très persistant et très bioaccumulable.

## Plus d'informations

Recommandations de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, correctes à la date de publication indiquée. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.